RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE

DE

DIEFFENBACH-AU-VAL

67220

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

DU 31 MARS 2021



Tél : 03 88 85 62 90 Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard Convocation du 26 mars 2021

Présents : CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien - ROBUR Marine - SPEHNER-REBOUL Justine - SCHMITT Stéphane - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusé: BEBON Pascal

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte-rendu du 3 février 2021
- 2. Compte administratif 2020
- 3. Compte de gestion 2020
- 4. Affectation du résultat 2020
- 5. Etat des indemnités des élus
- 6. Budget 2021
- 7. Taux des impôts locaux 2021
- 8. Subventions
- 9. Amortissement du déploiement de la fibre optique
- 10. Groupement de commandes pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

1. Approbation du compte-rendu du 3 février 2021

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Compte administratif 2020

Après examen par la Commission des Finances, Mme LEIBEL Isabelle, Adjointe au Maire, présente le Compte Administratif aux membres du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des membres présents (hors présence du Maire) :

EXERCICE 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	351 386.89 €	380 313.71 €
Résultat		+ 28 926.82 €
Section d'investissement	211 513.96 €	628 517.98 €
Résultat	417 004.02 €	

336 367.75 €

3. Compte de gestion 2020

Les chiffres présentés par le Service de Gestion Comptable de Sélestat étant conformes aux comptes de la Commune de Dieffenbach-au-Val, le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, approuve le compte de gestion 2020 présenté par le SGC de Sélestat (hors présence de Mme REICHERT Bernadette, Trésorière).

4. Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SCHMITT Bernard, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit :

EXERCICE 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat	417 004.02 €	28 926.82 €
Résultat reporté	- 80 636.27 €	150 644.02 €
Part affectée à l'investissement	0€	- 80 636.27 €
Restes à réaliser recettes	0€	0€
Restes à réaliser dépenses	0€	0€
Résultat cumulé: 435 302.32 €	336 367.75 €	98 934.57 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2020	98 934.57 €
Affectation obligatoire : à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette 1068 et dépense 001)	0€
Solde disponible affecté : à l'excédent reporté de fonctionnement (recette 002)	98 934.57 €
Déficit global cumulé au 31/12/2020 déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

Décision adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPRENDRE (LIGNE 001)

5. Etat des indemnités des élus

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou

filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Les indemnités de fonction ont été fixées par délibération du 25/05/2020, et ne font pas l'objet d'un vote.

Indemnités de fonction perçues : Année 2020

Fonction	Taux maximal autorisé	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant en euros brut /mois
Maire	40.3 %	31 %	1205.71
1 ^{er} Adjoint au maire	10.7 %	8.25 %	320.88
2ème Adjoint au maire	10.7 %	8.25 %	320.88
3ème Adjoint au maire	10.7 %	8.25 %	320.88
4ème Adjoint au maire	10.7 %	8.25 %	320.88

6. Budget 2021

Le Budget Primitif élaboré par la Commission des Finances est présenté aux membres présents comme suit :

EXERCICE 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	464 687.57 €	464 687.57 €
Section d'investissement	828 270.11 €	828 270.11 €
TOTAL	1 292 957.68 €	1 292 957.68 €

Adopté à l'unanimité.

Le Maire est chargé d'effectuer les demandes de subventions auprès des organismes concernés pour les dépenses éligibles (investissement et fonctionnement).

Le Maire est autorisé à traiter et signer toutes pièces concernant les opérations d'investissement.

7. Taux des taxes foncières 2021

Par délibération du 4 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Habitation: 13.12 %

Taxe Foncière Propriété Bâtie : 8.80 % Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 49.00 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 21.97 % (soit le taux communal de 2020 : 8.80 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations,

- de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB de la commune : 21.97 %
- de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

TFPB: 22.85 % TFPNB: 50.96 %

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2021 à :

Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) : 22.85 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB) : 50.96 %

Adopté à l'unanimité.

8. Subventions 2021

Dans le cadre du vote du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- 629 € Epicerie solidaire l'Aspérule soit 1 € par habitant (population municipale au 1er janvier 2021).
- 876 € Festi'Dieff pour l'organisation des collectes de sang et collation offerte aux donneurs de sang.
- 150 € Société d'histoire du val de Villé au titre de l'adhésion 2021.
- 1600 € Ecole pour les actions d'animation. Subvention qui sera versée à l'école sur présentation des factures.

9. Amortissement du déploiement de la fibre optique

Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le déploiement du Très Haut Débit (Fibre) et son plan de financement. Selon le tableau de répartition, 22 500 € ont été remboursés en 2020 à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé. Cette dépense d'investissement au compte "2041513 GFP de rattachement - projet d'infrastructures intérêt national" doit être amortie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'amortir cette dépense d'investissement pour la participation au déploiement de la fibre optique sur 4 années, soit 22 500 € / 4 = 5 625 € par an, aux comptes "6811-042 dotations aux amortissements" et "28041513 GFP de rattachement - projet d'infrastructures intérêt national".

10. Groupement de commandes pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels sont prévus au Budget Primitif.

Suivent les signatures des membres du conseil municipal présents :

BEBON Pascal excusé		
CACUSC	CHAUMET Cédric	GUNTZ Régis
HALTER Fabien	LEIBEL Isabelle	LUX Nathanaël
NAAS Martine	ORIGAS Jean-Louis	RISCH Sébastien
ROBUR Marine	SCHMITT Bernard	SCHMITT Stéphane
NOBOK Marine	SCHWITT BEHARD	
SPEHNER-REBOUL Justine	WEISS Jean	WINÉ Marie-Claude